

A2A MONTPELLIER
Société à responsabilité limitée
Capital social : 50.000 €
Siège social : 10, rue Pierre Salmon
51430 - BEZANNES
850 834 466 RCS REIMS
(ci-après désignée, la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 18 DECEMBRE 2025

.../...

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture **(i)** du rapport de la gérance et **(ii)** du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce :

- Constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social ;
- Approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social ; et,
- Constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, lecture faite du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L.223-43 et L.227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour. Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Sa dénomination, sa durée, son objet et son siège social restent inchangés.

La date de clôture de l'exercice social demeure fixée au 31 décembre de chaque année.

Le capital social actuel reste fixé à la somme de **CINQUANTE MILLE (50.000) EUROS**, divisé en **CINQ MILLE (5.000)** actions d'une valeur nominale de **DIX (10) EUROS** chacune.

Les fonctions de gérant, exercées par Monsieur Nicolas DE LA GORGUE DE ROSNY prennent fin ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'assemblée générale statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés aux associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer, en qualité de Président de la Société, sans limitation de durée, Monsieur Nicolas DE LA GORGUE DE ROSNY.

Le Président ainsi nommé déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers.

A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à des tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

SEPTIÈME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes résultant de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée, l'assemblée générale décide d'adopter article par article puis dans son ensemble le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeure annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

HUITIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Certifié conforme

Monsieur Nicolas DE LA GORGUE DE ROSNY

Le Gérant

Nicolas DE LA GORGUE DE ROSNY

✓ Certifié par  yousign